

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 124 26 septembre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2023-2390 du 25 septembre 2023 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. (CDEN).

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2023-18 portant décision de délégations de signature pour le Pôle Pilotage Ressources et Opérations de l'État.

Arrêté n° 2023-19 portant décision de délégations de signature pour le Pôle de topographie et de gestion cadastrale de la Meuse.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr





ARRÊTÉ n° 2023- 2390 du **25 SEP. 2023** modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN)

Le Préfet de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment son article 7 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse;

Vu l'arrêté n°2021-942 du 11 mai 2021 modifié portant renouvellement du conseil départemental de l'Éducation nationale ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2023 de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Meuse;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Les représentants des personnels titulaires de l'État, au titre de l'UNSA Éducation, appelés à siéger au sein du conseil départemental de l'éducation nationale, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cédex

Titulaires

- Mme Delphine LERAT
 12, chemin du petit Varinot
 55000 BAR-LE-DUC
- M. Guillaume ANDERBOURG 2, rue Côte Gardeur 55000 SEIGNEULLES
- Mme Séverine MILLOT
 5, impasse des Charmes
 55190 VOID VACON
- Mme Isabelle JANIN
 1, ruelle basse
 55800 VILLERS-AUX-VENTS
- Mme Sabine CALVO
 4, chemin de Brocheville
 55190 VOID-VACON

Suppléants

- Mme Pascaline THIRION
 26, route de Vautrombois
 55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN
- M. Ludovic LERAT
 12, chemin du petit Varinot
 55000 BAR-LE-DUC
- Mme Carole CALME
 22, rue Poincaré
 55000 TANNOIS
- M. Jérôme MILLOT
 5, impasse des charmes
 55190 VOID VACON
- Mme Pascaline JERZAK
 22, rue de Lisle
 55200 COMMERCY

<u>Article 2:</u> Le mandat des membres cités au présent arrêté prendra fin au terme du délai de 3 ans à compter de la signature de l'arrêté n°2021-942 du 11 mai 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale, soit le 11 mai 2024.

<u>Article 3</u>: Le reste de l'arrêté n°2021-942 du 11 mai 2021 modifié, portant renouvellement du conseil départemental de l'Éducation nationale, demeure sans changement.

Article 4: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse, et le Président du conseil départemental de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres dudit conseil.

Xavier DELARUE

Voies et délais de recours (application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5 place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 2 septembre 2023

Arrêté n° 2023-18 portant décision de délégations de signature pour le Pôle Pilotage Ressources et Opérations de l'Etat

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1er juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Meuse;

DECIDE:

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

• M. David NANQUETTE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage des Ressources et Opérations de l'État

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée au mandataire précité et à :

. Division Ressources umaines et Formation pro essionne e

• Mme Christine RONDEAUX, inspectrice des Finances publiques, responsable de la division

2. Division Ressources budgétaires et Logistique

• M. William TEULLE, inspecteur des Finances publiques, responsable de la division

3. Division Contrôle de gestion et pilotage

- Mme Virginie LUDWIG, inspectrice des Finances publiques
- Mme Marie-Hélène STEIN, inspectrice des Finances publiques

4. Division Etat

• M. Serge TRIPETTE, inspecteur des Finances publiques, responsable de la division

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

- les ouvertures, modifications, habilitations, et clôtures de comptes relatifs aux dépôts de fonds, et des operations de placement.
- la signature donnée au correspondant désigné pour établir des déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

4-1 Service Comptabilité - Dépenses - Régies

- M. Cédric GREINER, contrôleur principal des Finances publiques
- Mme Julie HOUDINET, agent administratif principal des finances publiques,

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

- les déclarations de recettes,
- les dépôts de fonds,
- les reçus de dépôt de valeurs,
- les endossements de chèques ou effets,
- les chèques de banque,
- les rejets d'opérations comptables,
- les au orisations e paiement ans autres départements ou à l'étranger,
- les ordres de paiement,
- les certificats de restitution,
- les chèques sur le trésor,
- les chèques tirés sur le compte courant du trésor à la Banque de France,
- les ordres de virements bancaires ou postaux,
- les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- les retraits de fonds,
- les états de prise en charge.

4-2 Service dépôts et services financiers

- Mme Adèle LONCELLE, agent administratif des Finances publiques
- Mme Anael BLAGNAC, agent administratif principal des Finances publiques,
- M. Cédric GREINER, contrôleur principal des Finances publiques
- Mme Julie HOUDINET, agent administratif principal des finances publiques,

a • elega ion specia e • onnee concerne notammen es pieces ou • ocumen s suivants :

- les ouvertures, modifications, habilitations, et clôtures de comptes relatifs aux dépôts de fonds, et des opérations de placement.

Article 4 - La présente décision prend effet le 2 septembre 2023 et abroge l'arrêté n° 2023-12 du 1^{er} septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse

Jean-Bernard GOSSOT



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 25 septembre 2023

Arrêté n° 2023-19 portant décision de délégations de signature pour le Pôle de topographie et de gestion cadastrale de la Meuse

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Bernard GOSSOT, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse, responsable des services des finances publiques dans le département;

Décide :

Article 1: Délégation de signature est donné, à M. Frédéric CACHIER, Inspecteur des Finances Publiques, Responsable du Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale de la Meuse pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 26 septembre 2023

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Meuse

Fait à Bar le Duc le 25 septembre 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse

Jean-Bernard GOSSOT